

Pour devenir CONSEILLER PRINCIPAL D'ÉDUCATION

Pour devenir conseiller principal d'éducation en collège ou lycée, il faut passer un concours de recrutement organisé par l'Éducation nationale (concours de conseiller principal d'éducation) et être titulaire d'un master ou d'un diplôme de niveau équivalent.

Le métier

✓ Les missions

Les missions du conseiller principal d'éducation (CPE) se situent dans le cadre général de la vie scolaire et contribuent à placer les élèves dans les meilleures conditions possibles pour leur scolarité. Les responsabilités du CPE s'exercent notamment dans les domaines suivants :

- Le fonctionnement de l'établissement : élaboration et mise en œuvre de la politique éducative de l'établissement ; organisation de la vie collective dans l'établissement ;
- L'animation éducative : accompagner les élèves, sur les plans éducatif et pédagogique, en collaboration avec les enseignants (missions de conseil au quotidien, d'éducation à la citoyenneté, de prévention du décrochage, ...) ; création des conditions du dialogue au sein de l'établissement ; organisation de la participation des élèves à la vie institutionnelle.

✓ **Pour exercer efficacement les fonctions de CPE, il faut avoir des aptitudes pour** : l'organisation, la communication, l'animation.

✓ Pour réussir le concours de CPE, il faut :

- ✓ des connaissances relatives à l'éducation : psychologie de l'enfant et de l'adolescent, sociologie de l'éducation, histoire de l'éducation, philosophie de l'éducation.
- ✓ des connaissances relatives au système éducatif : ses structures, son organisation, ses publics.
- ✓ des compétences d'ordre intellectuel et méthodologique : avoir un esprit de synthèse, savoir argumenter, bien manier la langue orale et écrite, maîtriser la technique de la dissertation.

Le cursus de licence à l'université

En fonction de vos goûts et de vos points forts vous choisirez une licence susceptible de créer ou développer les compétences et aptitudes mentionnées ci-dessus.

Le cursus de master MEEF - Mention encadrement éducatif - Parcours conseiller principal d'éducation

✓ Conditions d'accès au master

Des évolutions des textes législatifs et réglementaires sont prévues concernant les capacités d'accueil en 1^{ère} année de master. Dès que les textes seront publiés, une information sera mise en ligne sur le site web de l'ESPE.

✓ Avant le concours : le master 1, une formation généraliste aux sciences de l'éducation, préparant au concours et au métier

Cette première année permet de se forger une culture générale solide en sciences de l'éducation, ainsi qu'une bonne connaissance de l'institution scolaire. Elle permet également d'acquérir de premières connaissances et compétences relatives au métier de CPE, avec des enseignements spécifiques et des stages d'observation et de pratique accompagnée permettant une entrée progressive dans l'exercice professionnel. Le master 1 permet aussi de rendre les étudiants familiers de la démarche de recherche en général, et des recherches en éducation en particulier, de manière à ce qu'ils puissent ultérieurement en faire une lecture pertinente et une utilisation professionnelle critique. Cet ensemble, complété par des séances de préparation spécifique aux épreuves, permet de préparer le concours de recrutement de conseiller principal d'éducation.

✓ Le concours de recrutement de conseiller principal d'éducation (en fin de M1) est un concours national.

Le descriptif des épreuves du concours est joint à ce document.

Les étudiants qui seront admis aux concours à la fin de leur master 1, mais n'auront pas validé leur année, pourront conserver pendant un an le bénéfice de leur admission aux concours. Ce report d'admission leur permettra d'avoir une nouvelle chance d'obtenir leur master.

✓ Après le concours : le master 2, une formation en alternance

Cette deuxième année propose d'articuler de façon intégrée les différents enseignements ainsi que l'activité de recherche à l'exercice professionnel, le mémoire de recherche portant sur une thématique liée à l'exercice du métier.

Pour les étudiants admis au concours, la deuxième année de master inclut une période en alternance en responsabilité dans un établissement. Ils exercent à mi-temps, sont rémunérés à temps plein et ont alors le statut de fonctionnaire stagiaire.

Les étudiants ayant échoué au concours poursuivent leur cursus en M2 avec un parcours spécifique leur permettant de préparer à nouveau le concours.

✓ Le parcours conseiller principal d'éducation est proposé à l'université Rennes 2.

Données chiffrées

✓ Evolution du nombre de postes au plan national, des effectifs et du nombre d'admis au concours de CPE

Chiffres nationaux

Année	Nombre de postes	Nombre de présents	Nombre d'admis	Taux de réussite (%)
2009	200	4757	200	4,20
2010	250	3653	250	6,84
2011	275	1382	275	19,89
2012	245	1865	245	13,14
2013	300	1948	300	15,40
2014	300	2678	300	11,20
2015	310	3225	310	9,60
2016	340	3281	340	10,36

Conditions de diplôme requises pour le concours externe de conseiller principal d'éducation

✓ A la date de publication des résultats d'admissibilité

- Justifier au minimum d'une inscription en première année d'études (M1) en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent ;

- dispenses de diplôme : mère ou père d'au moins trois enfants ou sportif de haut niveau ;

✓ Pour être nommé **fonctionnaire stagiaire**, justifier d'une inscription en dernière année d'études (M2) en vue de l'obtention d'un master MEEF.

✓ Pour être **titularisé**, justifier d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent.

En savoir plus

Ministère de l'Éducation nationale	www.education.gouv.fr
Académie de Rennes	www.ac-rennes.fr
ESPE de Bretagne	www.espe-bretagne.fr

Mise à jour décembre 2016



Ecole Supérieure du Professorat et de l'Éducation de Bretagne

153, rue Saint-Malo - CS 54 310 - 35043 RENNES Cedex

Tél. 02 99 54 64 44 - Fax 02 99 54 64 00 - www.espe-bretagne.fr

Descriptif des épreuves du concours externe de conseiller principal d'éducation

Arrêté du 19 avril 2013

L'ensemble des épreuves du concours vise à évaluer les capacités des candidats au regard des dimensions scientifiques, techniques et professionnelles des situations éducatives.

Une bibliographie indicative destinée à approfondir les thèmes abordés par le concours, périodiquement mise à jour, est publiée sur le site internet du ministère chargé de l'éducation nationale.

A. — Epreuves écrites d'admissibilité

1. Epreuve de maîtrise des savoirs académiques :

L'épreuve consiste en une dissertation faisant appel aux connaissances acquises en sciences humaines, en histoire et sociologie de l'éducation, en psychologie de l'enfant et de l'adolescent, en philosophie de l'éducation ou en sociologie. Elle fait également appel aux connaissances des grands enjeux de l'éducation et des évolutions du système éducatif ainsi que leurs conséquences sur le fonctionnement de l'établissement scolaire et sur les rapports des élèves aux apprentissages.

Elle mesure la maîtrise de savoirs académiques et l'aptitude à les mobiliser dans un contexte professionnel ainsi que la capacité de construction, d'argumentation et d'organisation du propos.

Durée : quatre heures ; coefficient 2.

2. Etude de dossier portant sur les politiques éducatives :

A partir de l'analyse de documents d'origine et de statuts variés, le candidat élabore une note de synthèse répondant à un questionnement précis. Cette épreuve vise à mesurer la pertinence de l'approche qu'ont les candidats de la fonction de conseiller principal d'éducation, de ses responsabilités éducatives et de son positionnement dans et hors de l'établissement scolaire, notamment dans le domaine du pilotage de la vie scolaire, de la mise en œuvre du projet de vie scolaire, de la conduite de projets et de la maîtrise des fonctions de régulation et de médiation dans l'établissement. Elle vise aussi à s'assurer de la capacité du candidat à mobiliser ses connaissances du rôle du conseiller principal d'éducation au sein de l'institution scolaire, à manifester un recul critique vis-à-vis de ces savoirs et à les mettre en perspective.

Elle évalue également les capacités d'analyse, de synthèse, de problématisation, de construction et d'organisation du propos, dans un contexte professionnel.

Durée : cinq heures ; coefficient 2.

B. — Epreuves orales d'admission

Les deux épreuves orales d'admission sont composées d'une présentation suivie d'un entretien avec le jury qui permet de mesurer la capacité du candidat à s'exprimer avec clarté et précision ainsi que sa maîtrise scientifique et sa réflexion relativement aux champs cognitifs concernés.

Les entretiens permettent aussi d'évaluer, notamment à partir des réponses aux questions et aux situations proposées par le jury, la capacité du candidat à tenir compte du contexte des acquis, des besoins et des attentes des élèves.

1. Epreuve de mise en situation professionnelle :

L'épreuve prend appui sur un dossier dactylographié de dix pages au plus annexes incluses élaboré par le candidat, par exemple à partir de ses travaux de recherche. Le dossier porte sur une situation professionnelle pouvant être rencontrée par un conseiller principal d'éducation. Il est transmis au jury par voie électronique au moins quinze jours avant le début des épreuves d'admission.

L'épreuve comporte un exposé du candidat, élaboré à partir d'une question, posée par le jury, portant sur le dossier. Elle est suivie d'un entretien.

Cette épreuve est destinée à évaluer la capacité du candidat à construire une situation mettant en jeu, notamment, l'éducation d'un ou plusieurs élèves, d'une classe, d'un niveau, etc., et à en dégager une ou plusieurs problématiques. L'exposé, élaboré à partir de la question posée par le jury, amène le candidat à formuler une ou plusieurs analyses, des hypothèses et à proposer des modalités d'action pertinentes, en lien avec des éléments issus de la recherche.

Elle permet d'évaluer son aptitude à conseiller le chef d'établissement et la communauté scolaire dans la mise en place de la politique éducative de l'établissement. Elle permet d'évaluer également sa capacité à se situer dans un collectif professionnel et sa connaissance des liens entre la vie scolaire et la réussite des élèves.

Elle vise en outre à apprécier, au travers notamment de ses réponses, la connaissance que le candidat possède des missions des acteurs de l'établissement en général et de la vie scolaire en particulier.

Le jury appréciera l'aptitude du candidat à argumenter et à soutenir les propositions qu'il formule, et son aptitude à mobiliser à des fins professionnelles des aspects relevant de la recherche.

Durée de la préparation : trente minutes ; durée de l'épreuve : une heure (exposé : dix minutes ; entretien : cinquante minutes) ; coefficient 4.

2. Epreuve d'entretien sur dossier :

L'épreuve prend appui sur un dossier de cinq pages maximum, composé d'un ou plusieurs documents remis par le jury et traitant d'une problématique éducative que le candidat devra approfondir par une recherche personnelle pour laquelle il dispose d'un ordinateur connecté à l'internet.

Le candidat développe les éléments constitutifs de la problématique. Cette partie de l'épreuve est suivie d'un entretien avec le jury qui prend notamment appui sur l'exposé du candidat et s'élargit pour aborder des situations professionnelles et éducatives diversifiées.

L'épreuve permet au candidat d'exposer les éléments de sa réflexion personnelle et d'évaluer son aptitude au dialogue et au recul critique. Elle évalue en outre la capacité du candidat à se mettre en situation dans la diversité des conditions d'exercice du métier, à connaître de façon réfléchie son contexte institutionnel, dans ses différentes dimensions (classe, vie scolaire, équipe éducative, établissement, institution scolaire, société) et les valeurs qui le portent, dont celles de la République.

Durée de la préparation : une heure trente ; durée de l'épreuve : une heure (exposé : vingt minutes ; entretien : quarante minutes) ; coefficient 4.